



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la fonction publique

Question écrite n° 15441

Texte de la question

M Jacques Farran appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, sur les conséquences de l'action engagée par le Gouvernement pour réduire les dépenses de fonctionnement de l'Etat. La réduction régulière du nombre de fonctionnaires par la pratique dite « du gel » qui consiste à ne pas remplacer les fonctionnaires quittant leur emploi dans la proportion de 1 sur 2 ou 1 sur 3, tend à avoir des repercussions nefastes sur l'accomplissement des missions de l'Etat et la qualité du service rendu. Cette politique s'est vue amplifiée par la décision appliquée en 1989 de réduire de 1,5 p 100 le nombre des emplois budgétaires dans la plupart des administrations, mesure que le Premier ministre envisage de reconduire pour 1990. Avec 22 000 agents pour un total d'environ 2 500 000 fonctionnaires de l'Etat, les agents des prefectures représentent moins de 1 p 100 du nombre des fonctionnaires. La réduction ou le maintien des personnels des prefectures dans la limite du pourcentage prévu a donc des conséquences négligeables sur les résultats de la politique économique globale, mais entraînera pour les missions assumées par ces dernières de réelles insuffisances. Au regard du bilan « cout-avantage » il lui demande si une nouvelle réduction de 1,5 p 100 est souhaitable à l'encontre des personnels des prefectures.

Texte de la réponse

Reponse. - Les effectifs budgétaires des corps des personnels de prefecture ont augmenté de 22 p 100 depuis le 1er janvier 1986, passant de 17 933 à 21 927. Si cet accroissement du nombre des emplois doit néanmoins être nuancé dans son interprétation puisque certains de ces emplois font l'objet de la politique dite du « gel » et qu'il correspond le plus souvent à un simple changement de statut des fonctionnaires territoriaux mis à disposition ayant exercé leur droit d'option, il révèle au regard de la situation de chaque département des disparités très importantes, héritées de l'histoire, et qui ne sauraient perdurer : la répartition sur l'ensemble du territoire national des personnels et des moyens des prefectures doit en effet être revue à la lumière d'une analyse précise fondée sur l'amélioration de la qualité du service rendu et la modernisation de l'appareil de l'Etat. Dans ce domaine, il s'agit de la priorité absolue. Toutefois, à court terme, le ministère de l'intérieur étudie dans quelle mesure les corps des personnels de prefecture pourraient - dans le cadre de la loi de finances pour 1990 - bénéficier de divers aménagements techniques propres à améliorer la situation des personnels et conforter le service public.

Données clés

Auteur : [M. Farran Jacques](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15441

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3128